

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/28/2020021098/justel>

Dossier numéro : 2020-05-28/11

Titre

28 MAI 2020. - Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relatif à l'organisation de l'audit interne d'Actiris

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 04-06-2020 page : 41019

Entrée en vigueur : 14-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Missions et responsabilités

Art. 2-6

[CHAPITRE 3.](#) - Le comité d'audit

Art. 7-12

[CHAPITRE 4.](#) - Dispositions finales

Art. 13

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Champ d'application

Article [1er](#). Le présent arrêté est d'application à Actiris.

[CHAPITRE 2.](#) - Missions et responsabilités

[Art. 2.](#) L'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil au sens de l'article 80 de l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, dont la mission est d'apporter une valeur ajoutée et d'améliorer le fonctionnement de l'organisation.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs par une approche systématique et méthodique d'évaluation et d'amélioration des procédés de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

La fonction de l'audit interne consiste essentiellement à examiner et à évaluer le fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du contrôle interne.

L'audit interne peut être chargé d'audits opérationnels, d'audits de conformité, d'audits financiers, d'audits forensiques et de missions d'audit spécifiques (missions ad hoc).

L'audit interne peut également fournir des missions de conseil.

[Art. 3.](#) L'audit interne dépend administrativement du Directeur général et du Directeur général adjoint d'Actiris et